

Cadre d'intervention

1. Quelle est la vocation du Plan régional d'insertion pour les travailleurs handicapés (PRITH) ?

Le PRITH constitue l'outil par lequel l'Etat, en lien avec les partenaires du Service public de l'emploi, les acteurs du champ du handicap, de la santé et de l'insertion, assure et organise le **pilotage de la politique de l'emploi des personnes handicapées sur le territoire régional.**

Conformément à la circulaire de 2009, le PRITH travaille sur **la question de l'emploi des personnes en situation de handicap**, sur les volets suivants :

- Accès à l'emploi et accompagnement dans l'emploi
- Maintien dans et en l'emploi
- Orientation et accès à la formation des publics en situation de handicap
- Sensibilisation des acteurs du monde économique

Textes de référence

- Circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009
- Loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, inscrivant les PRITH dans le code du travail
- Convention nationale multipartite pour l'emploi des travailleurs handicapés (novembre 2013)
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, plaçant les PRITH comme des ressources pour l'élaboration des plans d'accès à la qualification des travailleurs handicapés

Les partenaires du PRITH définissent des orientations prioritaires régionales sur ces champs d'intervention au regard d'un diagnostic des besoins et enjeux entretenu en continu et en lien avec les orientations retenues par les signataires de la convention nationale multipartite (CNM).

Le PRITH vise :

- la coordination, la recherche de **complémentarité** et **d'articulation** des offres de service dites de droit commun et spécifiques (apporter des réponses coordonnées en faveur de l'insertion des TH, éviter les doublons...) et leur **mobilisation effective** au profit de l'ensemble des bénéficiaires potentiels, publics TH et employeurs.
- la recherche **d'efficacité collective**, en se concentrant, entre autres, sur les "coutures" entre actions et dispositifs des différentes institutions : *passages de relais, transferts d'information, synergies entre acteurs, pilotage concerté, mutualisation de moyens et renforcement de certaines offres, diagnostics partagés, plans d'action communs*, en recherchant l'optimisation des moyens existants.
- la recherche de **nouvelles voies et manières de faire** pour développer et faire vivre dans le temps les projets engagés.
- le montage **de projets d'envergure afin d'aller chercher des financements nouveaux, complémentaires.**

- la recherche **d'opportunités croisées**, le renforcement des passerelles entre cadres d'intervention et mutualisation de moyens (objectif de connexion du **PRITH aux autres cadres d'intervention régionaux structurants** dans une optique de maximisation des synergies, mise en cohérence, effets démultiplicateurs...).

2. Au bénéfice de quels publics le PRITH intervient-il?

Les actions impulsées, soutenues ou portées par le PRITH s'adressent à trois catégories de bénéficiaires/ usagers :

- Les **demandeurs d'emploi** en situation de handicap ;
- Les **salariés, exploitants agricoles et travailleurs indépendants** bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en risque d'inaptitude ;
- Les **personnes handicapées accueillies en ESAT susceptibles d'intégrer le milieu ordinaire** ;
- Les **établissements privés et publics**, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

De manière transversale, le PRITH a vocation à soutenir également les **professionnels œuvrant en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés**, « généralistes » de l'emploi, de la formation, mais aussi « spécialistes » du handicap et du maintien dans l'emploi, notamment en développant leur outillage et appuyant ou impulsant des actions de sensibilisation/ formation sur la question du handicap et de l'emploi des travailleurs handicapés.

3. Quels sont les acteurs engagés dans le PRITH Occitanie et quel est le système de gouvernance?

Les PRITH se caractérisent par un **partenariat élargi**.

La gouvernance du PRITH Occitanie repose sur **3 piliers** :

1. Un **comité de pilotage stratégique** (qui se réunit 2 fois par an maximum) associant les organisations pilotes du PRITH, et où siègent des représentants décisionnaires qui engagent leur institution.

Ses missions sont de :

- Piloter, orienter, impulser ;
- Définir les grandes orientations et la feuille de route annuelle du PRITH ;
- Réguler et organiser la communication sur et autour du PRITH ;
- Préparer les échanges avec la Commission emploi du CREFOP.

Composition : Etat (DIRECCTE), AGEFIPH, Pôle emploi, Conseil régional, FIPHFP, ARML, Cheops, Rectorat, CARSAT, RSI, MSA, ARS.

Le partage des priorités d'intervention et des réalisations du PRITH se fait en continu avec la **commission emploi du CREFOP**. Une fois par an, un **comité de pilotage plénier**, à vocation politique, est organisé au sein de la commission emploi dans une optique de partage des éléments de diagnostics et enjeux, d'articulation des interventions (« caisse de résonance » pour les différentes interventions en vue de leur articulation et d'une irrigation mutuelle) et de suivi des actions.

2. Un **comité de pilotage restreint** (1 par trimestre) en charge de :
- Etablir des propositions de priorités régionales d'intervention à soumettre au comité de pilotage stratégique pour arbitrage et validation,
 - Assurer le suivi de la feuille de route du PRITH définie par le comité de pilotage stratégique,
 - Gérer l'affectation des moyens, et notamment des jours d'AMO,
 - Examiner les projets soumis et décider des éventuels financements et de leur intégration au sein du PRITH,
 - Mandater d'autres instances (« cellules projet » – voir ci-après) pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques.

Composition : Etat (DIRECCTE), AGEFIPH, FIPHFP, Pôle emploi, Conseil régional, CARSAT

3. Des « **cellules projet** » qui sont :
- soit régionales, désignées sous le terme de *groupes de travail régionaux – GTR* ;
 - soit locales (comités départementaux actifs pilotés par les Unités Départementales de la Direccte en capacité/désireux de porter un projet, s'associer ou relayer certaines actions du PRITH ou tout autre instance volontaire ou ad'hoc).

Les cellules projet sont mandatées par le comité de pilotage restreint. Elles n'interviennent que sur saisine de ce dernier et travaillent à mettre en œuvre la feuille de route du PRITH sur un sujet délimité (objectifs, sujets, périmètre territorial) et selon le calendrier établi avec le comité.

Leurs missions sont de :

- organiser le déploiement des chantiers définis dans le plan d'action ;
- adapter en tant que de besoin les modalités de travail pour atteindre les objectifs fixés ;
- engager les actions attendues ;
- suivre les actions engagées et faire le bilan des actions pour alimenter les instances décisionnaires.

Un **pilote** (ou un binôme de pilotes le cas échéant) **est désigné pour chacun des projets engagés** par une cellule projet. Il présente l'avancée du projet devant le comité de pilotage restreint et est l'interlocuteur privilégié de l'AMO pour valider méthodologie de travail et réaliser des points d'étape.

Un **programme de travail annuel** des instances est posé au début de chaque année et permet d'articuler les réunions du comité de pilotage régional restreint et celles des **cellules projets**.

Leur composition est établie en fonction des thématiques abordées.

4. Comment sont définies les orientations régionales du PRITH et le plan d'action ?

Les orientations sont définies par les pilotes du PRITH au niveau régional dans le cadre de :

- concertations au sein du comité de pilotage régional restreint et/ou avec les « cellules projet » ;
- un **séminaire régional d'orientation** organisé tous les 24 mois, sous l'égide du comité de pilotage restreint, largement ouvert à l'ensemble des acteurs œuvrant de manière directe ou indirecte en faveur de l'emploi des TH (MDPH, association des représentants des PH, entreprises, collectivités...).

Leur définition s'appuie également sur les **résultats de travaux d'études ou de diagnostic conduits chaque année** sous l'égide du comité de pilotage restreint, qui permettent d'affiner les besoins d'intervention.

Les orientations sont ré-interrogées en tant que de besoin au regard :

- des évolutions de la situation et des besoins des publics et des employeurs,
- des évolutions législatives et cadres d'intervention connexes, au niveau national et régional,
- des évolutions des offres de services des différents acteurs de droit commun et du champ du handicap,
- des remontées de terrain (besoins non couverts, problématiques locales nécessitant une intervention ciblées,
- de l'évolution éventuelle des champs et priorités d'intervention des différents acteurs engagés dans le pilotage du PRITH...

5. Quelle est l'articulation entre le niveau régional et départemental ?

Les deux niveaux, régional et départemental, s'alimentent mutuellement.

La participation / contribution des acteurs locaux au PRITH peut se matérialiser de différentes manières et notamment :

- participation ou pilotage de groupes de travail régionaux du PRITH;
- participation aux cellules projet locales;
- mobilisation dans le cadre des processus de concertation, co-construction du diagnostic des besoins et de la feuille de route et/ ou dans le cadre du séminaire régional d'orientation mentionné ci-dessus.

6. Quelles sont les orientations stratégiques du PRITH

Les orientations stratégiques du PRITH 2017-2021 sont coordonnées avec la stratégie régionale coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle. Elles sont structurées en quatre axes :

a. **Axe 1 : « Sécurisation des parcours d'accès et de maintien dans l'emploi »**

Cet axe vise la mobilisation du partenariat autour des enjeux de sécurisation des parcours et des « transitions » professionnelles des publics TH (accès au premier emploi, reconversion professionnelle, changement de statut...). Le PRITH Occitanie a vocation à travailler d'une part sur l'amélioration de la connaissance des problématiques, freins et leviers dans les parcours des TH et d'autre part sur les articulations entre les dispositifs et interventions afin de fluidifier les parcours.

Exemple de travaux: travaux visant l'amélioration de la connaissance des profils, situations, problématiques et besoins des publics TH (élaboration de tableaux de bord régionaux, étude sur l'accès et au maintien en formation des TH,...), groupe de travail Maintien, ...

b. **Axe 2 : « Mobilisations partenariales en direction de publics cibles »**

Cet axe vise le développement de réflexions et actions partenariales, la production de réponses collectives au bénéfice de publics handicapés ciblés, en réponse à des problématiques et besoins identifiés comme non ou insuffisamment couverts par les dispositifs de droit commun et dispositifs dits spécifiques.

Exemple de travaux: groupe de travail en faveur de la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi des jeunes scolarisés en établissements médico-sociaux, groupe de travail visant la mise en œuvre d'un « accompagnement fil rouge » jusqu'au premier emploi pour les jeunes TH sortant de formation initiale...

c. **Axe 3 : « Filières et Entreprises »**

Cet axe vise à développer une approche sectorielle dans le cadre du PRITH en direction des acteurs du monde économique. Il permet de travailler avec les entreprises, les OPCA, les fédérations professionnelles sur les différents enjeux de la gestion des ressources humaines des TH et de coordonner l'intervention des

partenaires autour d'objectifs ciblés sur le recrutement, la formation, le maintien en emploi et/ou l'information des employeurs. Les actions filières font donc converger vers l'entreprise les quatre axes du PRITH (circulaire de 2009).

Exemple de travaux actuels : Actions et mobilisations partenariales dans le cadre de groupes de travail filières (Métallurgie, Transport, Agroalimentaire, Numérique) mais aussi des travaux régionaux sur les Accords TH.

d. Axe 4 « Innovations sociales et expérimentations », transversal

Cet axe visera le développement d'actions innovantes dans leurs partenariats, leur objet, leur méthodologie de travail ou leurs modalités de déploiement, connectées aux besoins des publics et/ou territoires.

7. Quels sont les engagements transversaux pris par les pilotes du PRITH ?

1. **Renforcer la place des employeurs dans le PRITH.**
2. **Renforcer les passerelles avec les HandiPacte** du territoire (actions communes, mutualisation de moyens...) et donc le Fiphfp.
3. **Alimenter les autres cadres stratégiques en élaborant des propositions concrètes** (PRITH contributeur (pro-)actif).

En effet, de par sa nature transversale et globale, le PRITH se trouve à la croisée des politiques d'insertion, d'emploi et de formation de droit commun, et de celles concernant spécifiquement les personnes en situation de handicap, dans une recherche constante de complémentarité et de subsidiarité. Dans ce contexte, le cadre d'intervention du PRITH doit nécessairement **s'adapter aux nombreuses évolutions de l'environnement et des politiques emploi-formation**, concernant tant le droit commun que les dispositifs spécifiques. L'enjeu est de positionner le PRITH au sein de la dynamique qui se construit dans la nouvelle région Occitanie sur le champ du pilotage stratégique des politiques publiques emploi et formation, en lien avec le développement économique et l'innovation mais aussi en tenant compte des problématiques de santé publique et des préoccupations en matière de santé au travail.

4. Construire un **PRITH communicant, ouvert** sur son environnement, soucieux d'organiser une alimentation réciproque entre institutions membres et non membres, entre échelles territoriales et instances. Pour ce faire un **travail de communication en continu et ciblé** sera conduit sous l'égide du comité de pilotage restreint.
Seront également structurées des modalités de partage de document entre acteurs et de capitalisation / valorisation des initiatives et projet portés et de leurs résultats (enjeu du faire-savoir).

8. Quels sont les moyens du PRITH ?

Le PRITH est un cadre de coopération qui permet de **donner de la visibilité aux offres de services** de chacun des partenaires engagés en son sein et de s'assurer de leur mobilisation au service des bénéficiaires que sont les personnes handicapées et les entreprises. Il vise également la **mise en commun des moyens humains et financiers de ces partenaires** pour appuyer la mise en œuvre de chantiers stratégiques, répondant aux

enjeux d'insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Les principes de complémentarité, de réciprocité et de coordination sont au cœur des interventions du PRITH.

Par ailleurs, en région Occitanie, une **mission d'appui à la mise en œuvre et au suivi du Plan** (désignée sous le terme « d'assistance technique » du PRITH) est confiée à un prestataire extérieur sélectionné à l'issue d'un appel d'offres lancé par la Direccte, en pleine concertation avec ses partenaires.

L'intervention de l'assistance technique est articulée autour d'un nombre de jours d'intervention mobilisés par le comité de pilotage restreint en fonction des besoins d'appui définis collectivement¹.

9. Des projets autres que ceux définis dans le plan d'action régional, impulsés ou portés par des acteurs locaux, peuvent-ils être intégrés et/ou financés par le PRITH ?

Au-delà des actions ou chantiers validés par le comité de pilotage régional stratégique et mis en œuvre par les cellules projet, d'autres projets peuvent être intégrés au PRITH.

2 cas de figure peuvent être évoqués ici :

- Cas 1 : Des projets portés par des acteurs régionaux ou locaux ou des collectifs (comme par exemple des comités départementaux) peuvent être intégrés / labellisés PRITH.

Pour cela, ils doivent :

1/ avoir reçu un avis favorable de la **commission projets** du PRITH qui réunit les membres du comité de pilotage restreint du PRITH. Cette commission se réunit à échéances régulières pour examiner les dossiers de demande d'intégration au PRITH qui lui sont soumis.

2/remplir les critères suivants :

- S'inscrire dans les axes de travail définis par le comité de pilotage PRITH et/ ou répondre à des besoins de publics en situation de handicap (ou d'employeurs désireux de s'engager en faveur de l'emploi de ces publics), non ou mal couverts par les offres d'intervention existantes (droit commun ET droit spécifique).
 - être des projets collectifs / partenariaux, encourageant les synergies inter-institutions et inter-opérateurs.
 - Apporter une valeur ajoutée clairement établie par rapport aux offres de services existantes (droit commun et droit spécifique) ou favoriser l'articulation entre ces offres de services.
 - Intégrer un volet suivi / évaluation de manière à permettre de tirer les enseignements de la pratique/ de l'intervention et mesurer les effets induits sur l'emploi des TH.
- Cas 2 : Le cas échéant, le comité de pilotage peut être amené à lancer des appels à projet pour amener des acteurs locaux à présenter des projets d'intervention/ expérimentation en phase avec les besoins d'intervention ainsi repérés. Le choix des projets retenus incombe à la commission projets.

¹ Les interventions susceptibles de lui être confiées sont définies par le comité de pilotage restreint et peuvent prendre la forme de : un appui au pilotage et à l'animation institutionnelle, un appui à la mise en œuvre opérationnelle d'actions/ expérimentations, un appui à l'analyse des besoins, la mise en œuvre d'une stratégie ou de démarches de communication.

L'avis favorable de la commission projets régionale ouvre droit à la possibilité, pour le porteur de projet de :

- **bénéficiaire d'un appui du PRITH** qui peut prendre les formes suivantes:
 - o La mobilisation de l'assistance technique du PRITH, sous forme d'un forfait jours défini en fonction des besoins, sur des tâches pré-fléchées par le comité de pilotage pour appuyer le travail du porteur de projet (appui à la définition d'une méthodologie de travail, d'un système de suivi ou d'évaluation, appui au déploiement de l'action, apport d'expertise ciblée, capitalisation...).
 - o Un appui à la définition de la méthodologie d'intervention au travers d'un regard croisé des pilotes du PRITH sur le projet.
 - o La mobilisation du réseau de partenaires des pilotes du PRITH.
 - o Un appui à la mise en œuvre par le biais de la mobilisation de temps homme/femme ou moyens matériels (logistique, statistique...) par certaines institutions membres du PRITH.
- **apposer le logo PRITH** sur les documents de communication du projet

Ces derniers peuvent également soumettre une demande de financement auprès des partenaires du PRITH, ceux-ci restant libres d'attribuer, en fonction de la pertinence du projet et de son adéquation avec les orientations stratégiques, des financements spécifiques.

Toute demande d'intégration et/ou d'appui au titre du PRITH doit être soumise au moins 30 jours avant la prochaine date de réunion de la commission projet. Les porteurs de projet sont invités à renseigner une fiche de demande PRITH spécifique.